



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2023

### PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h05

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard Bessièrè, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin à partir de 18h13- point 2), Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Mé-diani, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecave, M. Jean François Faustin (jusqu'à 18h13 / point 2), Mme Rosemay Crémieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme.

Procurations :

M. Georges Elnecave à Mme Isabelle Le Goff

Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez

M. Michel Vullierme à Mme Claudine Soulairac.

Le quorum est atteint.

Mme Louise Jaber est désignée Secrétaire de séance.

## **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 21 décembre 2022 (procès-verbal ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal, tel que présenté.

## **2 - Administration générale – Adoption du Plan rénovation façades**

La ville de Clermont l'Hérault entend intervenir de manière incitative et coercitive sur son centre-ville, dans le but de revaloriser l'habitat et le cadre de vie, conformément aux orientations définies dans le contrat « Bourg centre Occitanie », dans la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et dans la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Est notamment prévue la mise en œuvre d'une « opération façades », dispositif permettant d'aider financièrement les propriétaires à réaliser des travaux pour améliorer l'aspect extérieur des bâtiments les plus visibles.

La Région Occitanie est susceptible d'apporter une aide financière complémentaire à celle de la Commune pour la période 2023 – 2024.

La mission confiée à l'opérateur URBANIS au titre de l'OPAH-RU prévoyait notamment l'accompagnement de la Commune pour définir et mettre en œuvre l'opération façades.

A l'issue d'une phase de diagnostic, ont ainsi été proposés un périmètre d'intervention, un règlement d'aide et un cahier de prescriptions architecturales qui encadrent l'attribution des subventions communales (documents ci-joints).

Ces éléments de cadrage ont été validés par les services de la Région Occitanie et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Hérault.

Les principaux éléments sont les suivants :

- La subvention de la commune représente 25 % du montant HT des travaux des façades visibles depuis l'espace public, plafonnée à 3 500 €. Le plafond est de 5 000 € sur le secteur prioritaire. L'aide régionale est identique à l'aide communale.
- La subvention ne peut être attribuée que si l'immeuble a plus de 15 ans et qu'il est visible depuis le domaine public.
- La subvention ne peut être attribuée que pour un ravalement d'ensemble de la façade, les travaux partiels n'étant pas subventionnés.
- La subvention est subordonnée au respect des préconisations particulières émises en cours d'instruction pour la bonne application des prescriptions architecturales.
- Les travaux doivent être exécutés dans un délai de 2 ans à compter de la notification d'attribution, sous peine d'annulation de la subvention.
- La subvention est cumulable avec les autres aides octroyées dans le cadre de l'OPAH-RU de Clermont l'Hérault.

Les propriétaires qui souhaitent bénéficier d'une aide communale devront déposer, à l'appui de la déclaration préalable ou du permis de construire, la recommandation technique établie par l'architecte conseil dans le cadre de l'instruction.

Une « commission façades » se réunira tous les trimestres pour émettre un avis sur les demandes déposées auprès des services de la mairie.

Cette commission sera composée de représentants de la ville de Clermont l'Hérault (élus et techniciens), de l'opérateur en charge de l'instruction des dossiers (Urbanis), de l'UDAP, du Département de l'Hérault, de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Région Occitanie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la mise en œuvre de l'opération façades telle que décrite ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- d'approuver le périmètre d'intervention, le règlement d'aide et le cahier de prescriptions architecturales ci-joints, encadrant l'attribution des subventions communales,
- de dire que les subventions correspondantes seront attribuées par délibération du Conseil Municipal, sur avis de la « commission façades », dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget communal,
- de dire que la Région Occitanie sera sollicitée pour l'attribution de subventions complémentaires chaque fois que les conditions seront réunies,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été abordée en commission Environnement et aménagement de la ville le 25 janvier 2023.

Mme Claudine Soulairac interroge sur les obligations d'une personne souhaitant réaliser des travaux de rénovation, sans demande de subvention, est-elle soumise aux mêmes prescriptions ?

M. Jean-Marie Sabatier l'informe que l'opération Façades est une aide, qui n'affranchit pas d'une demande d'urbanisme pour réaliser des travaux. Tout à chacun est soumis aux mêmes règles et à leurs contrôles.

Mme Marie Passieux déclare que cette opération Façades est très positive ainsi que le choix d'opérer au niveau de la Coutellerie. Toutes les communes qui ont choisi cette opération ont eu de très bons retours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **3 - Administration générale – Attribution d'une aide financière communale ans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain**

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouveau Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Après instruction des dossiers présentés en commissions du Département de l'Hérault (délégué des aides ANAH) le 19 décembre 2022, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

- Nom : TIPHON
- Prénom : Julien
- Adresse : 4 rue Rougas
- Catégorie du bénéficiaire : Propriétaire occupant
- Modeste (M) ou très modeste (TM) : TM
- Type de dossier : Energie
- Libellé travaux : Pompe à chaleur et remplacement menuiseries
- Dépense retenue HT : 17 430 €
- Date de la commission ANAH : 19/12/2022
- Aide Commune (%) : 5%
- Montant de la subvention communale : 872,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Monsieur Tiphon Julien d'une subvention de 872 euros au titre des travaux susvisés ;
- de dire que cette subvention sera versée après production des justificatifs correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été abordée en commission Environnement et aménagement de la ville le 25 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

#### **4 - Administration générale – Adhésion au service « Mise à disposition du matériel communautaire et de services » et approbation du règlement**

Vu la loi du 16 Décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-3,

Vu la délibération n° 2022.12.06.01 du Conseil communautaire approuvant le règlement de mise à disposition du matériel communautaire aux communes et fixation des tarifs,

Considérant qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant qu'un règlement de mise à disposition du matériel communautaire et de services vient préciser les modalités techniques, matérielles et financières pour les communes qui souhaitent bénéficier de ce service,

Considérant que l'approbation d'un règlement de mise à disposition de matériel communautaire aux communes répond au projet de territoire 2020-2030 de la Communauté de communes voté par délibération n° 2022.03.08.07. Ce dernier prévoit dans son Axe n° 4 « Un territoire de gouvernance », Enjeu 1 « Améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu aux usagers », le développement des mutualisations avec les acteurs publics du territoire (Obj3) par la mise en commun de moyens permettant une utilisation commune de matériel,

Considérant que le cadre des relations étroites entre la Communauté de communes du Clermontois et les communes afin de satisfaire l'intérêt général des habitants du territoire sont de nature à justifier le principe d'une action de mise à disposition et de prêt de matériel à l'échelle intercommunale,

La Communauté de communes propose dès lors ce service aux communes intéressées par une mise à disposition de matériels à titre onéreux. Le matériel prêté et la tarification proposée sont définis dans le règlement.

La liste des véhicules ou matériel prêté ainsi que la tarification afférente sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement par délibération du Conseil communautaire. Les communes adhérentes au service en seront informées.

Un règlement de mise à disposition de ces matériels vient préciser les conditions de prêt, la participation financière des communes qui souhaitent utiliser ce service. Il précise également les conditions de mise à disposition d'agents communautaires pour la conduite du matériel.

Pour chaque mise à disposition de matériel, une convention déterminant la durée, la nature du prêt et de l'intervention sera conclue entre la Commune et la Communauté de communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au service de mise à disposition du matériel communautaire et de services, proposé par la Communauté de communes ;
- d'approuver le règlement de mise à disposition de matériel et de services tel que défini en annexe à la présente délibération, ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement de mise à disposition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition entre la Commune et la Communauté de communes pour chaque prestation, et à effectuer l'ensemble des formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **5 - Administration générale – Convention avec le Centre De Gestion de l'Hérault (CDG 34) pour la prévention des risques professionnels**

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25, 26-1, 108-3 ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Considérant l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, qui impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ;

Considérant l'article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, qui impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP) ;

Considérant l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, qui impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Considérant qu'il peut être satisfait à ces obligations :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psychosociaux en vue de l'intégration dans le document unique,
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,

- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
  - risques psychosociaux (RPS),
  - ergonomie,
  - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
  - prévention du risque chimique,
  - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions,
- la mise à disposition par le CDG 34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI),
- la mise en place du dispositif Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.

La convention ci-jointe précise les modalités d'intervention du CDG 34 au titre des différentes missions envisageables.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de missionner le CDG 34 pour la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ci jointe relative à la mission d'accompagnement du CDG 34 pour la conduite d'une politique de prévention des risques professionnel.

Cette question a été abordée en commission Ressources et moyens le 25 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **6 - Finances - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement par anticipation du vote du budget 2023**

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Cette limite est fixée à 1 792 224,50 €.

Afin de mettre en œuvre certaines opérations d'équipement particulièrement utiles au fonctionnement des services et des équipements publics sans attendre le vote du budget, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer dès à présent les crédits d'investissement suivants :

COMPTE	INTITULE	MONTANT
2033	Frais d'insertion	3 000,00 €
204171	Subventions d'équipement à un EPL	18 000,00 €
2128-261	Aménagements de terrains – complexe de l'Estagnol	31 000,00 €
21311	Hôtel de ville	60 000,00 €
2152	Installations de voirie	63 000,00 €
21538	Autres réseaux	24 000,00 €
21568	Matériel et outillage incendie et défense civile	51 000,00 €
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	5 000,00 €
2183	Matériel bureautique	10 000,00 €
2184	Mobilier	2 000,00 €
2188	Divers matériels	17 000,00 €
2764	Créances sur des personnes de droit privé	220 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>504 000,00 €</b>

Cette question a été abordée en commission ressources et moyens le 25 janvier 2023.

Mme Claudine Soulairac demande des précisions sur les dépenses correspond au montant de 60 000 € de l'hôtel de ville.

M. le Maire lui précise que cela correspond aux dépenses qui seront engagées pour des travaux importants de restauration de toiture au niveau de l'Hotel de Ville.

M. Salvador Ruiz demande la signification de « EPL ».

M. Le Maire répond que cela correspond à un établissement public local et en l'occurrence Hérault Energie.

M. Le Maire précise à M. Jean Garcia que les travaux d'installation de voirie correspondent à la création d'un abri-bus au niveau des Tannes basses.

M. Le Maire répond à M. Salvador Ruiz que « ces créances sur des personnes de droit privé » correspondent aux sommes avancées à Territoire 34 dans le cadre de la concession d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Marie Passieux et Mme Paquita Médiani).

## **7 - Ressources humaines - Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents de la filière sécurité**

Par délibération n° DCM22-10-19P15 en date du 19 octobre 2022 le Conseil Municipal a délibéré pour fixer les conditions d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents de la filière sécurité au titre de l'année 2023.

Considérant l'avancement d'un agent au grade de brigadier-chef principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que l'enveloppe de crédits de cette indemnité est déterminée en fonction du nombre d'agents concernés et du coefficient multiplicateur,

Il convient de revoir le montant des crédits qui seront inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2023.

Ainsi, en application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il est proposé d'attribuer comme suit, l'Indemnité d'administration et de technicité :

Grade	Nombre d'agents	Montant moyen annuel	Coefficient multiplicateur	Crédit global voté
Gardien-Brigadier	1	469,88	6	2 819,28 €
Brigadier-chef principal	8	495,94	6	23 805,12 €
Total				26 624,40 €

Il est précisé que cette indemnité est versée mensuellement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, selon les conditions présentées ci-dessus,
- de dire que les crédits d'un montant de 26 624,40 € seront inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été abordée en commission Ressources et moyens le 25 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus .

## **8 - Urbanisme - Extension de la Z.A.C de Fontenay – 2<sup>ème</sup> phase – Approbation d'une nouvelle convention de participation au financement des équipements publics entre la Commune et la SAS Première Pierre**

Par délibération en date du 30 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé la modification du dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Z.A.C. de Fontenay ainsi qu'une convention type à intervenir entre la Commune et les constructeurs définissant, conformément aux dispositions de l'article L311.4 du Code de l'urbanisme, les modalités de leur participation au financement des équipements publics.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 25 mars 2010, la modification du mode de calcul de la participation à la Z.A.C. de Fontenay et une nouvelle convention type de participation au financement des équipements publics.

Dans le cadre d'un programme de construction de 51 logements collectifs sur les parcelles cadastrées section CI n° 259 et CI n° 291 situées sur le tènement de Bézerac et à Fontenay, une demande de permis de construire a été déposée le 28 décembre 2022 par la SAS Première Pierre, domiciliée 200 Avenue de Gambetta 34400 Lunel.

Dans ce cadre, une nouvelle convention de participation au financement des équipements publics doit donc être passée avec la SAS Première Pierre, représentée par Monsieur Sommain Jean-Paul.

La surface de plancher totale de la construction étant de 4 286,20 m<sup>2</sup>, le montant de la participation supplémentaire due par le constructeur pour le financement des équipements publics de la Z.A.C. s'élève à la somme de 378 642,91 € HT soit 454 371,49 € TTC qui sera versée à la Commune de la façon suivante :

- 50 % au démarrage du chantier par le constructeur ;



- 50 % à l'achèvement des travaux ou six mois après le lancement du chantier par le constructeur.

Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention de participation au financement des équipements publics à intervenir entre la Commune et la SAS Première Pierre, représentée par Monsieur Sommain Jean-Paul telle que proposée ci-dessus,
- de préciser que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été abordée en commission Environnement et aménagement de la ville le 25 janvier 2023.

Mme Claudine Soulairac félicite M. Jean-Marie Sabatier pour la tenue de cette commission. Elle rappelle ensuite que 56 % des logements seront consacrés à des logements sociaux ce qui est beaucoup à son goût car cela va engendrer un environnement social délétère dans les écoles. Elle pense que les logements sociaux sont utiles mais qu'il y en a trop sur la Ville.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une opération de droit privé et qu'il n'est pas possible de s'y immiscer, même si la mairie doit avoir un droit de regard. Il poursuit son discours en indiquant que l'honneur de l'école de la République est dans la mixité sociale. Il rappelle que le projet d'aménagement de la ZAC de la Cavalerie va permettre d'attirer des cadres et par diffusion de la richesse en centre ancien. Il conclut ses propos en rappelant que la situation sociologique de Clermont est paradoxale : il y a de l'emploi et de l'activité mais il y subsiste un poids social qui ne peut être rejeté.

M. Jean-Marie Sabatier précise que l'objet du vote est de décider du montant de la participation supplémentaire demandée au constructeur pour le financement des équipements publics au titre permis.

M. Jean-Marie Sabatier entend que la Ville est chargée en logements sociaux, mais que la majorité des Clermontois y sont éligibles. Il faut pouvoir loger tout le monde le plus décentement possible.

Mme Claudine Soulairac répond qu'en ayant fait sa carrière dans l'école publique elle est d'accord avec le fait qu'il faut accueillir tous les élèves et est favorable à la mixité sociale, cependant elle se demande à quel moment peut-on dire qu'il y a suffisamment de logements sociaux ?

M. Jean-Marie Sabatier répond qu'il n'est pas possible d'intervenir sur le sujet en l'état.

M. Michaël Deltour s'inquiète au sujet des installations sportives qui vont être sollicitées davantage.

M. le Maire répond qu'un grand programme de réhabilitation des équipements sportifs est en cours, il précise aussi que sur le plan scolaire il est prévu l'ouverture de classes ainsi que sur la ZAC de la Cavalerie à terme.

Mme Marie Passieux répond à Mme Claudine Soulairac que les autres communes environnantes ne disposent pas d'immeubles équivalents.

Mme Isabelle Le Goff répond qu'on ne peut prioriser les Clermontois que sur 1/3 des logements vacants.

Mme Claudine Soulairac déplore cela et pense qu'il faudrait faire changer cette loi.

M. Jean-Marie Sabatier répond que le pourcentage au niveau du PLH est appliqué sur toutes les communes. Chacun doit prendre sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Michel Vullierme représenté par Mme Claudine Soulairac) et 2 ABSTENTIONS (Mme Hélène Cinési et M. Michaël Deltour).

## Informations

### Résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022

Les élections professionnelles du Comité Social Territorial se sont déroulées le 8 décembre 2022.

Les résultats sont les suivants :

- 1 seule organisation syndicale présente : Sud Collectivités Territoriales 34, affiliée à Solidaires Fonction Publique ;
- Nombre d'électeurs inscrits : 141 agents dont 129 agents qui devaient voter à l'urne et 12 agents par correspondance ;
- Le nombre de votants a été de 101 agents : 95 agents ont voté à l'urne et 6 agents ont voté par correspondance ;
- Le nombre de suffrages valablement exprimés a été de 96 (5 suffrages nuls) pour la liste « Sud collectivités » ;
- Le nombre de sièges obtenus : 5.

Elus délégués du personnel titulaires : Madame Ollier, Messieurs Soto et Soulairac, Mesdames Couturier et Quérol

Elus délégués du personnel suppléants : Monsieur Casanova, Madame Hanscotte, Monsieur Beltran, Mesdames Requi et Cantaloube.

### D.I.A. du 5 janvier au 23 janvier 2023 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407923/001	CL 374-CM 64	Vignoble de la Barrière-Les Cibières	290 000 €
03407923/002	CT 366	Route du Lac	160 000 €
03407923/003	DC 59	Servières pres	145 000 €
03407923/004	DC 56	Servières pres	145 000 €
03407923/005	BI 137-140-141	Voie Ampère-rue Pascal	265 000 €
03407923/006	DM 146	Pioch de Comte	300 000 €
03407923/007	BP 104-106-110	7/5 Avenue Maréchal Juin – 12 rue J Boissière	1 275 000 €
03407923/008	BI 219	Place de la Muse	270 000 €
03407923/010	CE 9	Saint Exupéry	55 000 €
03407923/011	BR 120-173 à 178	Che de la Madeleine – 16 Rue André Chenier	230 000 €
03407923/012	CT 368-383	Fontenay-Les Albacedes	128 000 €
03407923/013	BC 44	9 rue Henri Martin	242 000 €
03407923/014	CM 55	230 Che des Oliviers	293 839 €
03407923/015	CZ 194-199-202	53 Imp de l'Oratoire	272 000 €
03407923/016	CT 124-5-22-23	Fontenay	1 355 000 €
03407923C0017	DC 20	Servières	280 000,00 €
03407923C0018	BI 28	3 place Manet	210 000,00 €
03407923C0019	CN 96-121-98-100	3 chemin de St Peyre - St Peyre	383 000,00 €
03407923C0020	BR 43	Zac de la Madeleine	225 000,00 €

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407923C0021	CL 43-465-470-474	Fontainebleau	500 000,00 €
03407923C0022	DO 16	Saint Berthomieu	195 000,00 €
03407923C0023	BR 43	Zac de la Madeleine	140 000,00 €
03407923C0024	(12 m <sup>2</sup> ) CO 172	Chemin du Moulin de Cot	1,00 €
03407923C0025	BD 93	5 Rue Raspail	115 000,00 €
03407923C0026	BD 71 et 72	1 rue Saunerie – 4 rue Fontaine de la ville	190 000,00 €

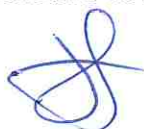
### Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
16/12/2022	AG/DEC-2022-63	Demandes de subvention - réalisation d'une mission d'accompagnement dans le cadre d'un projet de création d'un cinéma de 4 salles en remplacement du cinéma Alain Resnais
26/12/2022	AG/DEC-2022-64	Signature d'une convention entre la Commune et l'INRAP relative à la réalisation de fouilles archéologiques au château des Guilhem
30/12/2022	AG/DEC-2022-65	Fixation d'un tarif pour la fourniture d'électricité sur le domaine public
30/12/2022	AG/DEC-2022-66	Fixation d'un tarif pour l'installation de brocantes sur les aires de stationnement du Parking du Centre
03/01/2023	AG/DEC-2023-1	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat : SCP Coulombie-Gras-Cretin-Becquevort et associés - Affaire commune de Clermont-l'Hérault c/ la SASU WAM
04/01/2023	AG/DEC-2023-2	Signature d'une convention de mise à disposition du Pavillon Léon Blum au profit de l'agence Citya le 13 janvier 2023
13/01/2023	AG/DEC-2023-3	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat : SCP Coulombie-Gras-Cretin-Becquevort et associés - Affaire Laborie Frédéric

La séance est levée à 19h.

**Approuvé lors de la séance du 29 mars 2023**

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE

